

COMPTE RENDU

Séance du 22 Mars 2026

L'an 2026 et le 22 Mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la SALLE COMMUNALE sous la présidence de PERRIN Marc, Maire.

Présents : M. PERRIN Marc, Maire, Mmes : AUROUSSEAU Anne-Sophie, BESEGHER-DESPICHT Valérie, CRUCIFIX Charlène, DEVOUCOUX Valérie, LECOMTE Sara, MM : BOULENGER Antoine, BREUGNOT François, DANGUIS Marc, ROELANDT Alain, SIROU Grégory

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

A été nommée secrétaire : Mme AUROUSSEAU Anne-Sophie

I INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE (délibération n°2026/015)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PERRIN Marc, doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2026 et a déclaré installer Mesdames et Messieurs PERRIN Marc, AUROUSSEAU Anne-Sophie, BREUGNOT François, BESEGHER DESPICHT Valérie, DANGUIS Marc, CRUCIFIX Charlène, SIROU Grégory, DEVOUCOUX Valérie, BOULENGER Antoine, LECOMTE Sara, ROELANDT Alain, dans leur fonction de conseillers municipaux.

M. Marc PERRIN, doyen d'âge, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour / M. PERRIN Marc

Le conseil municipal,

ELIT Monsieur Marc PERRIN, maire de la commune de BLISMES ;

INSTALLE Monsieur Marc PERRIN en qualité de maire de la commune de BLISMES;

AUTORISE Monsieur Marc PERRIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (délibération n°2026/016)

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de BLISMES étant de ONZE membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de TROIS.

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'alors, la commune disposait de UN adjoint.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à DEUX le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE M. Marc PERRIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (délibération n°2026/017)

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

NEUF suffrages exprimés pour la liste de Marc DANGUIS...A l'issue du troisième tour de scrutin :

Le conseil municipal,

- ELIT la liste de Marc DANGUIS;

- INSTALLE

– Monsieur Marc DANGUIS en qualité de 1^{er} adjoint ;

– Madame Anne-Sophie AUROUSSEAU en qualité de 2^e adjointe ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.